
GOVERNEUR-GENERAL :

1. Son discours du trône à l'ouverture de la Session, 6. Jour fixé pour sa prise en considération, 8. Adresse proposée, 13. Voir *Adresses*, 77.

2. Discours devant être repris en considération ; Considéré ; Motion—qu'un subside soit accordé à Sa Majesté ; devant être considérée en comité général, 31. Voir *Subsides*, 1.

3. Donne son assentiment, par l'intermédiaire d'un ministre, à certain bill, etc., 137. Il recommande certaine mesure, 316.

4. Donne avis (par son Secrétaire) de son intention de proroger les chambres le lendemain, 352. Il proroge le parlement, 357.

5. Il sanctionne les bills au nom de la Reine, 188, 354.

6. Son discours à la clôture de la Session, 356.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE :

7. Invitant les Communes à se rendre au Sénat,—à l'ouverture de la session, 1.—Pour la sanction d'un bill, 188.—A la clôture de la session, 353.

8. Transmettant les documents relatifs aux récents événements du Nord-Ouest, (*Documents*, No. 12.) Renvoyé à un comité, 24. (Voir *Nord-Ouest, Territoire du*, 3.) Imprimés, 30. Nombre additionnel, 119.

9. En réponse à l'adresse au sujet du discours du trône, 36.

10. Transmettant une dépêche déclarant que Sa Majesté ne sera pas avisée de désavouer certains actes de la dernière session, et attirant l'attention sur la 3^{me} section de l'acte (c. 23) concernant le parjure, 84. (*Documents*, No. 39.)

11. Transmettant une dépêche au sujet de l'acte de la marine marchande de 1869, 98. (*Documents*, No. 42.) Imprimée, 119.

12. Transmettant le budget de l'exercice de 1870-71. (*Documents*, No. 52.) et le recommandant ; Renvoyé, 136, 289, 315. Voir *Subsides*, 1.

13. Recommandant un système de pension pour les employés du service civil, 281. Voir *Fonds de retraite*, 3, 4.

14. Recommandant certaines résolutions relatives à l'établissement et au gouvernement de la province de Manitoba, 289. Renvoyé, 291. Voir *Nord-Ouest, Territoire du*, 1.

15. Transmettant une dépêche relative à la protection des pêcheries, 307.

GRAIN :

1. La chambre se forme en comité au sujet des peseurs de grain ; Rapport d'une résolution accordant un honoraire de 10 cts. pour chaque voie pesée ; Bill, 146. Voir *infra*, 2.

2. Bill concernant le pesage du grain ; Ordonné ; Présenté, 146. Ordre pour la seconde lecture, rescindé, 287.

Voir *Documents*, 27.